

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN
"SEINE-NORMANDIE"

DELIBERATION N°88-36 DU 25 OCTOBRE 1988
RELATIVE A L'ABANDON DES REDEVANCES POLLUTION DOMESTIQUE
SUR LA COMMUNE D'ATHIS POUR LES ANNEES 1976 A 1987

Le conseil d'administration de l'agence financière de bassin
"Seine-Normandie" :

- Vu les dettes de la commune d'Athis vis-à-vis de l'agence,
au titre de la redevance de pollution domestique pour les
années 1976 à 1987
- Vu le renoncement de la commune au bénéfice des primes pour épuration

Considérant qu'à compter du 1er janvier 1988, la commune s'engage
à instituer la contre valeur de la redevance de pollution domestique.

D E L I B E R E

La commune d'Athis est relevée de ses dettes d'un montant de
104.994 F pour les années 1976 à 1987 incluse.

Le Secrétaire,
Directeur de l'agence,


Claude FABRET

Le Président du
conseil d'administration


Olivier PHILIP